



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 24 juin 2021

DÉLIBÉRATION n° 04/ 2021

Avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures (2022-2027)

Le Conseil maritime de façade (CMF) Méditerranée délibérant valablement,

- Vu** la directive-cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- Vu** les articles L.210 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 prévoyant la consultation du conseil maritime de façade sur l'identification des grands enjeux du SDAGE ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée adopté le 3 décembre 2015 et son Programme de mesures qui fixent les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau et milieux aquatiques du bassin pour la période 2016-2021 ;
- Vu** demande du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée et du président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, en date du 8 février 2021 ;
- Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale sur le SDAGE Rhône-Méditerranée du 20 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la Commission permanente réunie le 19 mai 2021 ;
- Vu** la consultation du Conseil maritime de façade Méditerranée du 24 juin 2021.

PREND ACTE	du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures ;
SE FÉLICITE	du processus de concertation ayant favorisé l'élaboration d'un document associant un grand nombre de parties prenantes de la gestion de l'eau du bassin ;
SE FÉLICITE	que les travaux d'élaboration du SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 aient été menés en coordination avec ceux du plan d'action du document stratégique de façade, permettant une cohérence entre les documents ;
SOULIGNE	que la concordance des calendriers d'adoption du SDAGE et du DSF facilite la mise en cohérence des politiques publiques que ce soit à terre, en mer ou dans les eaux littorales et favorise l'émergence d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau sur ces trois volets ;
SOULIGNE	les évolutions apportées au projet de SDAGE et son programme de mesures 2022-2027 notamment concernant : <ul style="list-style-type: none"> – la prise en considération des stratégies mises en place dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) déclinant le 1er cycle de la DCSMM en matière de restauration écologique, organisation des mouillages ou encore gestion de la plongée ; – le meilleur ciblage des pressions, le type d'habitat à protéger, les opérations à conduire pour les thématiques déjà prises en compte (organisation des mouillages, réduction des pollutions) ; – l'intégration des préconisations et leviers pour réduire les flux de polluants d'origine terrestre ;
CONSTATE	que les orientations fondamentales (OF) des projets de SDAGE 2022-2027 du bassin de Rhône-Méditerranée contribuent à l'atteinte d'une vingtaine d'objectifs environnementaux du DSF à travers plusieurs dispositions consacrées à : <ul style="list-style-type: none"> – la préservation des zones littorales non artificialisées, l'organisation des usages en mer et la restauration du milieu marin ainsi qu'à la connectivité terre-mer (objectif général A du DSF), – la réduction des apports polluants à la mer (objectifs généraux F, H et G du DSF), – la lutte contre les espèces invasives (Objectif général I du DSF), – la préservation des zones de fonctionnalité des zones humides (Objectif général E du DSF).
CONSTATE	que s'agissant du programme de mesures, sur les 62 mesures sur les eaux côtières du bassin de Rhône-Méditerranée, 39 sont spécifiquement programmées pour répondre aux enjeux du DSF. Il s'agit ici essentiellement de mesures de réduction des flux polluants et d'organisation des mouillages ;
NOTE	que pour 4 masses d'eau côtières du bassin Rhône-Méditerranée, la mise en œuvre des mesures de restauration des macro-algues (dont les cystoseires et les trottoirs à littophyllum), dégradés par les aménagements littoraux est reportée au-delà de 2027 en l'absence de solutions techniques efficaces mais que des expérimentations sont en cours pour favoriser le développement de mesures adaptées ;

- RECOMMANDE** que les travaux se poursuivent sur :
- la connectivité mer-lagunes s'agissant de la continuité hydrologique afin d'identifier les enjeux et de recenser les ouvrages sur lesquels il serait nécessaire d'agir ;
 - le développement d'une méthode harmonisée DCE-DCSMM s'agissant de l'évaluation de la contamination du milieu marin par les pollutions d'origine terrestre pour pouvoir renforcer et mieux cibler les actions de réduction de ces pollutions ;

RECOMMANDE que la mise en œuvre du programme de mesures soit assurée en lien étroit avec celle du plan d'action du document stratégique de façade ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

ÉMET **Un avis favorable sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et son programme de mesures (2022-2027)**

Fait à Marseille le, **24 JUIN 2021**

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de
Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée



Eric LEVERT